



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

RÈGLEMENT NUMÉRO 32-10-8

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-06
RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 1 :

Le règlement a pour objet d'introduire une dérogation de la zone inondable 0-20 ans afin de permettre la construction d'une voie de circulation dans le cadre d'un projet immobilier à Carignan. En second lieu, il apporte une modification afin de confirmer que les sites de neiges usées des villes de Beloeil, de Chambly et de Saint-Basile-le-Grand sont conformes aux règles environnementales du gouvernement.

ARTICLE 2 :

À l'article 5.2.2.5, intitulé : « Les neiges usées », remplacer le 4^{ème} alinéa par le suivant :

« Il faut noter que seuls les sites de Beloeil, de Chambly, de Mont-Saint-Hilaire et de Saint-Basile-le-Grand sont conformes aux normes gouvernementales en vigueur en matière d'environnement. »

ARTICLE 3 :

À l'article 1.4.1.2.1 du document complémentaire, au 5^{ème} alinéa, après le paragraphe « c. », ajouter le paragraphe suivant :

- « d. L'emprise de la rue Édouard-Harbec traversant un cours d'eau sans nom, situé sur le lot numéro 2 346 917, à Carignan.

Cette dérogation réfère au plan suivant:

- Projet domiciliaire Les Berges du Canal, rue Édouard-Harbec, aqueduc, égout et voirie ch. 1+200 à 1+300; dessin numéro GC-01, révisé le 12-07-10.

De plus, les travaux de déblais prévus pour l'aménagement de la voie de circulation doivent être réalisés conformément au plan suivant :

- Projet domiciliaire Les Berges du Canal, rue Édouard-Harbec, aqueduc, égout et voirie ch. 2+200 à 2+500; dessin numéro GC-02, révisé le 22-06-10. »

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 24 FÉVRIER 2011

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 8 juin 2011

Bernard Roy
secrétaire-trésorier